

Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ?

Le **quitus fiscal** (ou certificat fiscal) indique que le **véhicule** est en **situation régulière** au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**).

Il permet d'obtenir une **carte grise** si vous avez acheté un véhicule neuf ou d'occasion dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

La démarche **diffère** selon votre **département**.

Attention

Vous n'avez **pas besoin** d'un quitus fiscal pour une **remorque**, un **semi-remorque**, un **véhicule agricole** ou **forestier**.

Questions - Réponses

- Certificat d'immatriculation : avec quels documents prouver son identité ?
- Quelles obligations pour immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?
- Comment un expatrié peut-il revenir en France avec son véhicule ?
- Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

- Importation en France d'un véhicule
Source : Ministère chargé des finances
- Téléprocédure pour immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Si vous habitez dans les départements 57, 59, 62 et 67 :
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – Démarches d'immatriculation
- Si vous habitez dans un autre département :
Service des impôts – quitus fiscal

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°15291 : N°1993-PART-D-SD :** [Demande de quitus fiscal](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Textes de référence

- [Arrêté du 12 septembre 2023 portant création de téléservices relatifs aux démarches administratives d'immatriculation des véhicules provenant d'un autre Etat de l'U.E](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-TVA-SECT-70-30-10 relatif à la TVA des opérations communautaires](#)